



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 130 ter

Publié le 17 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral habilitant l'association Virage Énergie à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Nord

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral habilitant l'association Virage Énergie à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à 3 et R141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant agrément régional de l'association Virage Énergie au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 27 septembre 2017 par l'association Virage Énergie ;

Vu l'avis favorable en date du 31 janvier 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association relève exclusivement de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie, depuis 2006 ;

Considérant que l'association comptait 44 adhérents le 23 août 2017 dont 34 personnes physiques et 10 personnes morales dont trois associations basées dans l'Oise ;

Considérant que les associations fédérées se répartissent et exercent leurs activités, selon leurs rapports d'activités de ces trois dernières années, dans au moins trois départements qui composent la région Hauts-de-France incluant à minima le département du Nord ou celui du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Virage Énergie dont le siège social est situé au : 23, rue Gosselet – 59000 LILLE et agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'association Virage Énergie publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3 : La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'association Virage Énergie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. Une copie sera adressée aux différentes préfectures des Hauts-de-France, les DDTM du Pas-de-Calais et de la Somme, les DDT de l'Aisne et de l'Oise et à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires
régionales

Magali DEBATTE